

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-478-1936 rendant exécutoire celui du 25 août 1936 instituant au profit du budget local une taxe pour abonnement aux boîtes postales.

n° 33-478-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 353S du 25 août 1936 instituant, au profit du budget local, une taxe pour abonnement aux boîtes postales : Vu le télégramme ministériel n° 116 du 18 septembre 1936, notifiant l'approbation de l'arrêté n° 528 du 25 août 1936 susvisé :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est rendu exécutoire à la colonie, à compter du 1er octobre 1936, l'arrêté précité n° 528 du 25 août 1936, instituant, au profit du budget local, une taxe pour abonnement aux boîtes postales. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.